



FORMATION CONTINUE 2026

PRESENTIEL

EXERCICE PROFESSIONNEL

CYCLE ART ORATOIRE ET TECHNIQUE VOCALE

CYCLE DE 3 FORMATIONS INDISSOCIABLES

Vendredi 30 janvier

Vendredi 20 février

Vendredi 20 mars

De 9h30 à 13h00

Ecole de formation des avocats

35 C Bd des Récollets

31400 Toulouse

Corinne ARNAUD

Expertise en voix parlée

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Comprendre le fonctionnement de la voix et ses enjeux professionnels.
- Développer un geste respiratoire efficace, fluide et non contraint.
- Installer un geste vocal juste, sans surcharge ni fatigue.
- Explorer les espaces de résonance pour enrichir la présence vocale.
- Améliorer la diction, l'aisance et la clarté de la parole.
- Adapter sa prise de parole à l'espace, à l'enjeu et à son état physique.
- Gagner en impact, en confiance et en stabilité émotionnelle lors des interventions.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - 31 janvier 2026

Fondations

Respiration, posture, geste vocal.

II - 20 février 2026

Développement du potentiel vocal

Résonance, diction, expressivité.

III - 20 mars 2026

Prise de parole appliquée

Mise en situation, incarnation du message, impact.

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Exercices de respiration et gestion du souffle.

Protocole de mise en voix : échauffements, placements, résonateurs.

Travail proprioceptif et postural : ancrage, alignement, disponibilité corporelle.

Techniques de diction : articulation, rythme, phrasé, intelligibilité.

Exercices d'art oratoire : présence, intention, regard, dynamique vocale.

Mise en situation professionnelle

Feedback individualisé et ajustements en direct.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 1 (Acquisition des fondamentaux).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE

s.debalorre@efa-toulouse.fr

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)